



2020

POLITIQUE D'EXCLUSION DU SECTEUR DU CHARBON

Contexte

Groupama Asset Management soutient l'objectif de l'Accord de Paris de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C d'ici la fin du siècle par rapport aux niveaux préindustriels.

La hausse continue des émissions carbone est responsable de l'augmentation de la température et des changements climatiques, due aux activités humaines et économiques¹. Le charbon joue un rôle central dans cette hausse car il s'agit de la principale source de gaz à effet de serre (GES). 40% des GES sont imputables au charbon, 32% au pétrole et 19% au gaz naturel². Et le charbon dégage intrinsèquement plus de GES que le pétrole ou le gaz. D'après l'Ademe³, l'intensité carbone du charbon pour la génération d'électricité est de 1050 gCO₂e/KWh contre 443gCO₂e/KWh pour le gaz naturel.

Principe

C'est dans ce contexte que Groupama AM a pris la décision en novembre 2019 de mettre en place une politique d'exclusion du secteur du charbon. L'objectif de cette politique est de diminuer notre exposition dans nos investissements aux risques climatiques, que ce soit aux risques physiques ou aux risques de transition.

La mise en place de cette politique est cohérente avec notre engagement historique en matière de Finance Durable.

Périmètre d'application

Périmètre des actifs

Cette politique s'applique à nos investissements dans les activités liées au charbon thermique, c'est-à-dire aux activités d'extraction du charbon et à la production d'énergie à partir du charbon. Sont exclues toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires ou mix de production d'électricité repose à plus de 30% sur le charbon. Ce seuil est amené à progressivement diminuer afin que notre politique charbon soit compatible avec un scénario 2°C. Ainsi, il sera abaissé à 20% en 2020.

Groupama AM s'appuie essentiellement sur la *Global Coal Exit List*, fournie par l'Organisation Non Gouvernementale (ONG) allemande Urgewald⁴. Les résultats fournis par cette ONG sont revus par notre équipe de Recherche interne, comme toutes les données extra-financières provenant de fournisseurs externes.

De ce fait, Groupama AM pourra être amené à recalculer le seuil de chiffre d'affaires ou de mix de production d'électricité et à analyser la stratégie de sortie du charbon de certaines entreprises présentes sur la *Global Coal Exit List*.

¹ https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/02/SYR_AR5_FINAL_full_fr.pdf

² <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/2019-05/datalab-46-chiffres-cles-du-climat-edition-2019-novembre2018.pdf>, émissions mondiales de GES hors usage des sols et forêts en 2016

³ http://www.bilans-ges.ademe.fr/documentation/UPLOAD_DOC_FR/index.htm?renouvelable.htm

⁴ <https://coalexit.org/>

- Si nos conclusions sont en phase avec les travaux d'Urgewald et la stratégie de sortie du charbon de l'entreprise n'est pas définie, la valeur est exclue de nos expositions.
- Si nos conclusions sont en phase sur les seuils affichés et la stratégie de sortie du charbon existe mais que les objectifs affichés sont encore trop éloignés ou insuffisamment précis pour respecter un scénario 2°, alors la valeur est exclue de nos portefeuilles actions et crédit (l'autorisation sur le monétaire sera limitée à un an et uniquement sur les TCN).
- Si les conclusions sont différentes, la valeur est mise sous surveillance et non exclue. La stratégie de sortie du charbon de l'entreprise et son adéquation avec notre politique est revue une fois par an.

Dans les deux derniers cas, l'entreprise est informée et un dialogue est instauré avec un échéancier défini.

La *Global Coal Exit List* est revue une fois par an par la Recherche interne. La liste d'exclusion de Groupama AM est ensuite envoyée à la Gestion qui peut la challenger. Les modifications effectuées le cas échéant sont documentées et validées par la Recherche interne.

Un contrôle de l'application de notre politique d'exclusion charbon est effectuée par la Conformité une fois par an en sus des alertes pre et post-trade.

Périmètre des portefeuilles

La politique s'applique en principe à tous les portefeuilles gérés par Groupama AM, y compris les fonds dédiés et les mandats tiers, sauf instruction contraire du client.

La politique ne s'applique pas :

- Aux fonds de fonds composés de fonds non gérés par Groupama AM.
- Aux stratégies indicielles.

Périmètre des entités

Cette politique s'applique à Groupama AM et à toutes ses filiales.

Avertissement

Ce document est conçu exclusivement à des fins d'information. Groupama Asset Management et ses filiales déclinent toute responsabilité en cas d'altération, déformation ou falsification dont ce document pourrait faire l'objet. Toute modification, utilisation ou diffusion non autorisée, en tout ou partie de quelque manière que ce soit est interdite. Les informations contenues dans cette publication sont basées sur des sources que nous considérons fiables, mais nous ne garantissons pas qu'elles soient exactes, complètes, valides ou à propos.

Edité par Groupama Asset Management - Siège social : 25 rue de la ville l'Evêque, 75008 Paris - Site web : www.groupama-am.com